

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 146

Artikel: Menace de numerus clausus
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nécessaire et valable sur le plan international et national, ne l'est pas sans démonstration au niveau d'une entité aussi restreinte que le canton. Les aliénations, les contradictions, les exploitations, les consciences, les masses prolétaires, etc. peuvent permettre de construire, pour la millième fois, une critique du régime; elles ne tiendront cependant jamais lieu de politique.

La Revue neuchâteloise a publié les textes qui lui ont été transmis. Ils ne constituent pas un débat, mais un condensé des programmes électoraux qui vont refluer dans les prochains mois.

A relever, tout de même, le texte de notre ami Philippe Müller.

Un peu de mémoire, svp

La Chancellerie d'Etat vaudoise diffuse une brochure intitulée « Le Conseil d'Etat et ses départements » qui contient l'organigramme et les attributions des différents services de l'Etat.

En appendice sous le titre « 167 ans d'évolution constitutionnelle » quelques indications relatives aux plus importantes modifications de la loi fondamentale vaudoise.

Dans un article intitulé « Le statut des catholiques », nous relevons :

« Les assemblées de commune, appelées à se prononcer sur la modification des articles 13 et 14 de la Constitution, accordant aux catholiques vaudois un nouveau statut remplaçant celui du 2 juin 1810, acceptèrent à une forte majorité cette réforme. »

A une forte majorité !

Il y a tout juste dix mois, le peuple vaudois acceptait le statut des catholiques par 39 006 oui contre 32 491 non; six districts donnaient une majorité réjouis-

sante. Rappelons quelques titres des quotidiens au lendemain de cet événement : « Un modeste écart », « Un oui du bout des lèvres ».

Il ne reste plus, désormais, aux minorités religieuses et aux non-croyants vaudois qu'à espérer et à préparer une solution équitable dans le cadre d'une séparation des Eglises et de l'Etat.

Dans la suite de l'article cité, nous lisons : « La Constitution vaudoise de 1885, comme tout ce qui est né du génie humain, n'est pas un corps figé dans la rigidité juridique ».

Lorsque le génie humain vaudois aura conquis suffisamment de force et de raison, il rendra justice à ses minorités.

En attendant, un peu de mémoire, s.v.p.

Actionnaires indexés

Vous connaissez le processus des émissions d'actions gratuites : les réserves sont « libérées » pour venir en augmentation du capital-actions. Deux formules existent. Celle de la gratuite totale : chaque actionnaire reçoit une nouvelle action pour x anciennes. Celle de la gratuite partielle : une nouvelle action pour x anciennes à un prix « de faveur », par exemple 500 francs alors qu'elles sont cotées quelques milliers de francs en bourse.

De toutes façons, l'enrichissement de l'entreprise ne profite qu'aux seuls actionnaires car les réserves ne servent ni à réduire les prix ni à augmenter les salaires.

« Cette situation est contraire à toute logique non seulement économique, mais aussi juridique » écrit l'Association suisse des banquiers... mais c'est pour dénoncer une récente décision du Tribunal fédéral qui a confirmé que les actions gratuites doivent être incluses dans le calcul du revenu imposable.

Et les banquiers suisses de réclamer une exonération fiscale de telles actions. Motif : c'est la dépréciation monétaire qui conduit à libérer les réserves des entreprises. Vraiment ? Nous qui croyions que la bourse préservait les actionnaires de la dépréciation de l'argent. Les voilà aussi « indexés » comme de simples salariés!

Le parlement dévalué

La consultation des associations économiques « de faite » a été instituée par les articles économiques de la Constitution. La procédure qui ne concerne — constitutionnellement — que les questions économiques a été progressivement étendue à l'ensemble des problèmes. Lorsque les Chambres fédérales sont saisies d'un projet, sa rédaction et son contenu sont en quelque sorte apprêtés et même pré-digérés.

Mais que penser de ce communiqué de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse (organe consultatif et extra-parlementaire) : la commission propose au Conseil fédéral de soumettre le nouveau projet d'article 34 quater (institutionnalisant la pratique des trois piliers de la prévoyance vieillesse), pour préavis, aux cantons, aux partis politiques et aux associations économiques.

Ce communiqué porte la date du 21 janvier, soit cinq jours avant que le Conseil national engage le débat sur le même problème (le Conseil des Etats se prononcera au mois de mars).

Ne convenait-il pas d'attendre cette prise de position — fondamentale — du parlement avant de pousser le Conseil fédéral à engager la procédure de consultation ? Le problème est essentiel, c'est vrai. Il faut faire vite, d'accord. Mais de là à agir comme si nous n'avions pas de député, il y a un pas.

Aéroport de Genève: les leçons d'un combat

Ainsi seules 229 voix auront suffi à départager partisans et opposants de l'expansion de l'aéroport de Genève. Il est intéressant de revenir sur ce combat, le plus sévère que Genève ait vu depuis longtemps, dans la mesure où il démontre que dans le domaine de l'environnement et des nuisances, du développement équilibré et global d'une région, les citoyens peuvent s'organiser et ne sont pas désarmés devant les groupes de pression économiques.

On se souvient des adversaires en présence : l'opposition était formée de deux groupes inégaux : d'une part, un comité constitué de riverains de l'aéroport et de citoyens soucieux d'un aménagement réel du territoire (parmi lesquels des membres de l'équipe DP Genève) que soutinrent les partis socialiste et communiste; d'autre part, les Vigilants (droite de type passéiste et poujadiste). Les partisans du « oui » étaient regroupés de manière fort homogène, derrière la Chambre de commerce et l'Office du tourisme et comprenaient entre autres les quatre partis de droite.

Le combat, point trop inégal sous l'aspect des groupes, le devenait immédiatement dès que l'on parlait argent; à l'appui de cette affirmation, on peut relever la répartition des textes rédactionnels (y compris les communiqués d'associations insérés gratuitement) et publicitaires publiés par les quatre quotidiens genevois dits d'information dans la semaine qui précéda la votation :

| | Textes rédactionnels | | Publicité | |
|----------------------|----------------------|-----|-----------|-----|
| | oui | non | oui | non |
| en faveur du | | | | |
| Tribune de Genève | 109* | 157 | 289 | 162 |
| La Suisse | 292 | 119 | 503 | 136 |
| Le Courrier | 475 | 206 | 243 | 130 |
| Le Journal de Genève | 168 | 30 | 194 | 130 |
| | 1 044 | 512 | 1 229 | 558 |

* En centimètres de colonnes.

soit au total 2273 cm en faveur du « oui » contre 1070 pour le « non ».

A cette disproportion des moyens mis en œuvre, s'ajoute une « habileté » courante dans les débats actuels : faire passer des choix politiques au nom de considérations techniques : dans le cas précis on

invoqua la sécurité, alors que le rapport du Conseil d'Etat précisait qu'au maximum un tiers du crédit lui était destiné (15,85 millions sur 48,45). Dans le genre, la palme revient au parti chrétien-social dont la campagne se déroula sous le slogan « Contre le bruit, contre la pollution, pour la sécurité, « oui » à l'aéroport.

L'aspect le plus original de la campagne en faveur du « oui » fut cependant la mise en action d'un nombre impressionnant de mouvements et de personnalités dont certains n'avaient que les liens extrêmement lâches avec l'aéroport : à côté des syndicats patronaux, des hôteliers, de la Migros, on notait en effet la présidence de la Fédération catholique genevoise, les associations de quartiers, le journal de la VPOD, « La Vie protestante » etc...

Du côté des partisans du « non », il faut noter l'aspect profondément démocratique de la campagne. Avant d'être prise en charge par les partis, la lutte contre l'expansion de l'aéroport fut menée en dehors des appareils politiques par les riverains, premiers intéressés, les membres des associations de protection de la nature et de l'environnement, les groupes de gauche sensibles à une conception globale du développement du canton. L'association faitière des organisations de protection de la nature prit officiellement position contre le crédit au désespoir de ceux pour lesquels environnement et nuisances constituent la tarte à la crème numéro un de l'idéologie bien-pensante.

Après l'initiative Schwarzenbach, le droit au logement, la PMI, l'aéroport, les citoyens genevois, comme le montre le pourcentage des votants, ont repris goût à la politique. Dans une telle atmosphère, le vote du 6 février constitue la dernière victoire des partisans d'une extension de l'aéroport. Quant à la gauche, elle a eu la preuve que l'aménagement du territoire dès qu'il descend dans les faits représente avec l'urbanisme le point de son programme, sinon le plus important, du moins celui auquel les citoyens sont le plus sensibles.

Menace de numerus clausus

Le fondement même de l'université libérale est de pouvoir garantir à chacun le libre accès et l'égalité des chances devant les études supérieures. Les statistiques montrent à quel point cette égalité n'est souvent que formelle; mais une mesure comme le numerus clausus — limitation du nombre des étudiants admis — introduit une contradiction explosive dans le système. M. Rolf Deppler, secrétaire de la Conférence universitaire suisse, a confirmé lundi qu'une éventuelle mesure de limitation était à l'étude. On tenterait de l'éviter par des accords entre universités suisses. Il apparaît cependant que les facultés de médecine n'auront pas assez de places pour recevoir tous les candidats pré-inscrits pour le semestre d'hiver 1971-1972.

Le bureau de l'Union nationale des étudiants suisses (UNES) espère que le débat et la résistance sur un problème aussi lourd de conséquences mobilisera tous les étudiants. P. Wettler du bureau de l'UNES voit dans l'absence de planification des dépenses de fonctionnement et d'investissement et dans le manque de prévision l'une des causes de ces mesures; il y discerne aussi des motifs idéologiques, pour lui notamment, le fait de négliger l'information de la population a empêché une prise de conscience plus profonde de l'opinion publique. Il conclut (dans le quotidien socialiste « AZ » du 19 janvier) en ces termes : « Les étudiants ne pourront jamais se déclarer d'accord avec un numerus clausus. Leur premier devoir sera de combattre avec vigueur toute limitation des immatriculations et de refuser toute participation à des comités où il s'agirait de trouver une forme humaine ou équitable au numerus clausus. »